

Mutuelle Phocéenne

Rapport Climat et Biodiversité 2026

I- INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A-Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A1/ Résumé de la démarche

La Mutuelle Phocéenne est une mutuelle tontinière en run-off (sans nouvelle souscription). La commercialisation a été effectuée par des courtiers. Pour chaque association, les souscriptions étaient ouvertes 25 ans avant terme et pouvaient être effectuées jusqu'à 10 ans avant terme. Cette dernière a cessé l'ouverture d'associations tontinières en 2001 et les derniers contrats souscrits datent de 2016.

Chaque année, une tontine est liquidée. La dernière sera liquidée en juin 2026 et ses actifs seront arrêtés au 31 décembre 2025. Le risque financier est entièrement porté par les adhérents, la Mutuelle Phocéenne ne donne aucune garantie de somme versée au terme.

La Mutuelle Phocéenne n'a aucun lien capitalistique avec AXA France¹, mais le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale ont décidé de sous-traiter l'ensemble des activités, y compris la gestion des actifs. Cette sous-traitance a été formalisée par une convention de gestion signée en janvier 2006. Par ailleurs, la Direction des Investissements d'AXA France dispose d'une délégation de pouvoirs lui permettant de gérer les actifs tontiniers. **Elle subdélègue cette gestion à gestionnaire d'actifs ayant racheté AXA IM : BNPP AM.**

Dans le cadre du processus de sélection des titres uniquement détenus en direct, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, le Gestionnaire financier applique les politiques d'exclusions sectorielles de BNPP AM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Les exclusions sectorielles concernent principalement les secteurs suivants :

- Charbon et énergie fossiles
- Matières premières agricoles
- Fabricants d'armes controversées interdites par les conventions internationales
- Fabricants de tabac
- Entreprises présentant une faible qualité ESG

Pour retrouver l'ensemble des informations relatives à la politique d'investissement responsable de BNPP AM, incluant les politiques d'exclusions sectorielles, veuillez-vous référer au Rapport LEC 29.

Les associations tontinières sont investies dans des OPCVMs gérés par BNP Paribas Asset Management (« BNPP AM »), choisis pour leur horizon de gestion correspondant au terme de chaque association tontinière.

¹ « AXA France » est le nom utilisé commercialement pour désigner l'ensemble composé des sociétés AXA France Vie et AXA France IARD

Les fonds propres de la Mutuelle Phocéenne sont cantonnés et un mandat de gestion a été confié initialement à AXA IM, repris par BNPP AM pour ce portefeuille d'actifs. Ces derniers sont investis en obligations gouvernementales (38%), obligations d'entreprises (26%) et trésorerie (35%).

A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

En dehors des communications réglementaires obligatoires, la Mutuelle Phocéenne n'a pas pour objectif de produire des communications liées aux objectifs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, notamment en raison de son activité en run-off et de l'absence de stratégie de communication globale.

A3) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

En raison de son activité en run-off, la Mutuelle Phocéenne n'attribue pas de nouveaux mandats de gestion.

A4/ Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

À fin 2025, les OPCVMs ne comportent aucun label ESG et n'ont pas d'objectifs ESG réglementaires ou contractuels. Les deux fonds OPCVMs ont la classification ESG absolue (notation interne) la plus élevée : 5 arbres, correspondant à une notation entre 7 et 10. Cette évaluation est attribuée selon une méthodologie spécifique à BNPP AM, qui utilise un outil de notation ESG depuis 2007. Les notes ESG de MSCI sont les principales entrées pour les classes d'actifs traditionnelles (obligations d'entreprises, souveraines, et actions cotées).

Cet outil est utilisé pour suivre la performance ESG des actifs du Fonds Euro des Entités AXA, ainsi que des actifs des clients tiers. Pour davantage d'informations concernant l'outil veuillez-vous référer au Rapport LEC 29.

À ce jour, la Mutuelle Phocéenne n'est ni signataire, ni adhérente à des initiatives en lien avec l'ESG.

B- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

À fin 2025, 100 % des actifs gérés par BNPP AM ont été désinvestis et passés en cash. Historiquement, cet actif était investi dans des produits financiers classés catégorie Article 8 selon la Réglementation SFDR.

ISIN	Nom du fond	Classification SFDR
FR0010928481	Axa Pension ZEN	Article 8
FR0010933705	Axa Pension 2027-2029	Article 8

Avis de non - responsabilité

Avertissement concernant les déclarations prospectives et les informations juridiques importantes

Le présent Rapport Climat et Biodiversité et les informations qu'il contient ont été rédigés sur la base des données mises à la disposition de la Mutuelle Phocéenne à la date des présentes. Sauf mention contraire, ces informations qu'il contient ne sont valables qu'à cette date.

Le présent Rapport cite des mesures non financières, telles que les notes ESG, qui sont soumises à des incertitudes en raison des limites inhérentes aux méthodes utilisées pour les déterminer. Ces mesures n'ont généralement pas de signification normalisée et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant la même appellation dans d'autres entreprises.

La Mutuelle Phocéenne se réserve le droit de modifier, ajuster ou retracter les données affichées dans ce rapport, sans préavis ni explication, en cas de besoin. Ces informations peuvent également être mises à jour, révisées ou supprimées dans des publications ultérieures, en fonction de leur disponibilité, sincérité, adéquation, exactitude, caractère raisonnable ou exhaustivité, ainsi que des changements dans les lois et réglementations en vigueur.

Les techniques utilisées pour déterminer les données non financières peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes, aboutissant à des résultats matériellement différents. La précision de ces techniques peut également varier.

La détermination et l'utilisation de ces données, notamment pour évaluer les risques de durabilité ou l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable, dépendent de la disponibilité limitée des données pertinentes. Ces données ne sont pas encore systématiquement communiquées par les émetteurs, assurés ou entreprises clientes. Lorsqu'elles le sont ou qu'elles sont collectées auprès de fournisseurs de données tiers, elles peuvent être erronées, incomplètes ou suivre des méthodologies de reporting différentes.

La plupart des informations utilisées pour déterminer les mesures ou facteurs non financiers reposent sur des données historiques, qui peuvent être incomplètes ou inexactes ou ne pas refléter pleinement les performances non financières ou les risques futurs des investissements associés.

Bien qu'un processus de sélection rigoureux soit appliqué aux fournisseurs de données pour obtenir des niveaux de supervision appropriés, le processus ESG et d'autres, y compris l'outil de notation ESG défini par la Mutuelle Phocéenne, peuvent ne pas nécessairement prendre en compte tous les risques non financiers. L'évaluation par la Mutuelle Phocéenne de l'impact de ses décisions d'investissement sur les facteurs de développement durable peut donc être inexacte, ou des événements imprévus en matière de durabilité peuvent affecter la performance du portefeuille d'investissement.

Bien que les méthodes de notation non financière de la Mutuelle Phocéenne soient régulièrement mises à jour pour refléter l'évolution des données disponibles et des méthodes de publication des émetteurs, rien ne garantit qu'elles prennent en compte tous les facteurs non financiers.

Ce rapport peut inclure ou citer des informations provenant de diverses sources extérieures, telles que des indicateurs de référence et des indices fournis par des tiers.

Il est possible que la Mutuelle Phocéenne ne les ait pas revues. Leur inclusion ou citation dans le rapport ne signifie pas qu'elles sont approuvées ou validées par la Mutuelle Phocéenne.

Les informations fournies par des tiers peuvent également ne pas avoir été vérifiées de manière indépendante.

Par conséquent, la Mutuelle Phocéenne ne garantit pas l'équité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations. Elle ne fait aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, à cet égard et n'accepte aucune responsabilité. La Mutuelle Phocéenne ne sera en aucun cas tenue de mettre à jour ou de réviser ces informations.

Le Rapport Climat et Biodiversité n'a pas pour objet de traiter ou de fournir des informations relatives aux exigences du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale de la Mutuelle Phocéenne.

Les références à des sites Internet dans ce Rapport n'incluent pas leur contenu.

Ce Rapport permet à la Mutuelle Phocéenne, en tant que société d'assurance, de se conformer aux exigences de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et du décret n° 2021-663 du 27 mai 2021. Il n'a pas pour objectif de répondre aux exigences du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur la mise en place d'un cadre destiné à faciliter l'investissement durable (règlement Taxonomie) ou du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à la publication d'informations liées au développement durable dans le secteur des services financiers (règlement SFDR), y compris leurs règlements délégués respectifs, ou aux recommandations volontaires de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) et de la Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD).

J. Vialing